



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

**Référence : UDR-CRT-2020-446-AC**

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SEQENS (NOVACYL) <b>Etablissement de Saint-Fons</b> Rue Prosper Monnet 69 191 SAINT-FONS	S3IC 0061-12348 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

**Activité principale :** fabrication d'acide acétylsalicylique

**Date du contrôle :** 30/10/2020 sur site – 18/11/2020 par visioconférence

**Inspecteur(s) :** Arnaud CÉLARD

**Type de contrôle**

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
---	--	---

**Circonstances du contrôle**

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Action nationale 2020 post lubrizol Retentions
--	---

**Thèmes du contrôle** • Mesures de maîtrise des risques

**Principale(s) installation(s) contrôlée(s)**

- Zone de stockage des produits inflammables

**Référentiels du contrôle**

Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation.

Arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

**Personnes rencontrées et fonctions : voir Annexe I**

<b>Copies</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> DREAL-PRICAE
---------------	---	---------------------------------------

## **Constats de l'inspection**

### **I Contexte**

L'installation de fabrication d'aspirine (Atelier Rhodine) sur la commune de Saint-Fons créée en 1972 était auparavant exploitée par la société RHODIA (aujourd'hui SOLVAY). De ce fait, cette unité est implantée au sein de la plateforme Saint-Fons Spécialités du groupe SOLVAY. Depuis novembre 2011, la Rhodine est exploitée par la société NOVACYL (entité juridique actuelle) qui a pris le nom de SEQENS comme désignation commerciale depuis fin 2018.

L'accident du site LUBRIZOL a fait ressortir les points suivants :

- La différence entre la capacité théorique retenue pour la rétention des produits et la capacité effectivement disponible de la rétention en cas d'incendie ;
- La capacité de la rétention insuffisante pour récupérer les liquides libérés par l'incendie (notamment liquides contenus dans les GRV) qui a conduit à l'épandage des produits par débordement de la première rétention, également de la nappe en feu sur une surface importante, accès à des caniveaux, regards, stockages combustibles, et propagation du feu ;
- Présence de liquides combustibles (point éclair >93°C) : pris dans un incendie, ils dépassent leur point éclair et se comportent alors comme des liquides inflammables ; forment une nappe enflammée et participent à la propagation du feu ;

Importance de la prise en compte des stockages extérieurs dans la stratégie incendie.

Ces constats ont amené le Ministère de la transition écologique à mettre en place une action nationale sur les rétentions liées aux stockages de liquides inflammables sur les sites SEVESO.

L'objectif principal de la présente inspection était d'examiner la configuration des dispositifs de rétention des produits stockés notamment en ce qui concerne le risque de propagation d'un incendie par une nappe enflammée. Cette action vise spécifiquement les stockages de liquides inflammables.

## **II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection**

### **II-A – Analyse sur site - 30/10/2020**

Il est relevé que :

- Les réservoirs R830 (100m<sup>3</sup> maximum d'acide acétique glacial) et R840 (100m<sup>3</sup> maximum d'acide acétique dilué) sont placés au-dessus d'une rétention en béton partiellement enterrée de 100m<sup>3</sup>. Le réservoir R820 (100m<sup>3</sup> maximum d'anhydride acétique) est également placé au-dessus d'une rétention en béton partiellement enterrée de 100m<sup>3</sup>. Le plan des rétentions est placé en annexe 1 du présent rapport.
- Les rétentions semblent étanches, d'après simple contrôle visuel (absence de faille identifiée, présence de liquide, vraisemblablement eau de pluie, au fond).
- Un état des stocks du 30 octobre 7h00 est remis à l'inspection. Les stocks sont inférieurs au volume maximum autorisé.
- La zone de dépotage d'anhydride acétique est reliée à la rétention des réservoirs R830 et R840.
- Les zones de stockage sont équipées de boites à mousse, de couronnes d'arrosage et de détecteurs de flamme.
- Des palets flottants sont placés dans les rétentions afin de réduire la surface évaporation en cas de fuite.
- Les cuves sont équipées de détecteurs de remplissage avec relevé de niveau, toute variation de volume permettant d'identifier une fuite.
- Des détecteurs de vapeur d'acide acétique sont placés sur la rétention, afin de détecter une fuite.
- Les différents détecteurs ci-dessus asservissent des vannes et sont relayées en salle centrale.
- Les rétentions sont reliées à une cuve de 5000m<sup>3</sup> prévue pour recevoir les eaux d'extinction.

### **II-B – Entretien téléphonique – 18/11/2020**

En raison de la situation sanitaire du département, la partie couramment réalisée en salle est faite à posteriori par téléphone. Les éléments suivants sont relevés au cours de l'entretien :

- Un état des stocks est établi chaque jour. En cas d'accident, le chef de quart peut réaliser un état des stocks en direct sur son pupitre en salle de commande. C'est également faisable via le logiciel SAP à distance
- Les produits inflammables stockés sur site sont l'anhydride acétique, l'acide acétique dilué et l'acide acétique glacial. Ils sont placés dans la zone baptisée NARUTO (cf. plan en annexe 3). Les fiches de données de sécurité de ces produits sont transmises par mail du 18/11.
- Les rétentions sont vérifiées à minima une fois par an par ajout d'eau et étude des pertes. Une procédure est établie pour encadrer ces essais. La procédure a été transmise par mail du 18/11.
- Toute évacuation des rétentions (suite à accident, orage, etc) fait l'objet d'une analyse Ph.
- Aucun liquide inflammable n'est stocké en réservoir mobile.
- Toutes les rétentions de produits inflammables sont des rétentions directes.

- Les cuves R830 et R840 cohabitent dans la même rétention. Ces deux cuves contiennent de l'acide acétique à deux taux de dilution différents (acide acétique dilué : 10-25 % d'acide acétique ; Acide acétique glacial : 80-90 % d'acide acétique). Ces produits sont compatibles.
- La surface maximum inflammable considérée est la surface d'une rétention, soit 191m<sup>2</sup>.
- S'agissant de rétentions bétonnées uniquement dédiées aux cuves de produits inflammables correspondantes, le volume des rétentions est toujours disponible, auquel il faut soustraire l'éventuel volume d'eau de pluie présent.
- Les produits inflammables ont bien été pris en compte en tant que potentiels de danger dans l'étude de danger de 2017 et un scénario d'incendie en zone de stockage des produits inflammables a été étudié.

#### **Constat N°1**

Les éléments présentés sont conformes aux attentes de l'inspection et aux exigences réglementaires. Aucune non-conformité n'a été relevée.

Les éléments transmis par mail correspondent aux demandes formulées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : aucune

**Synthèse des suites :**

Aucune non-conformité n'ayant été relevé, l'inspection des installations classées ne propose aucune suite.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement		

**Pièces jointes :**

Annexe 1 : personnes rencontrées et fonctions

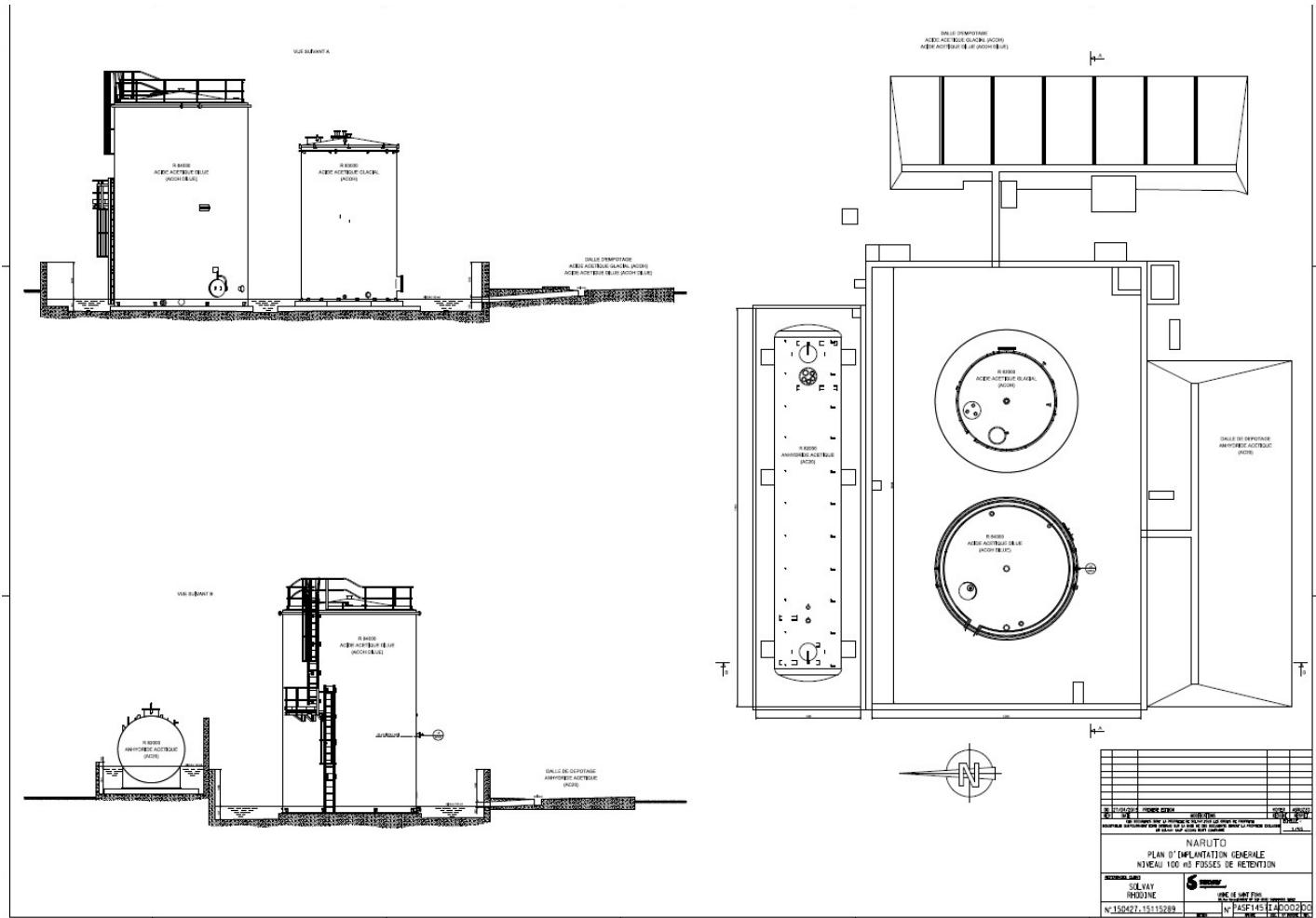
Annexe 2 : plan des rétentions

Annexe 3 : Implantation de la zone de stockage des produits inflammables sur la plateforme Solvay

**Annexe 1 au rapport UDR-CRT-2020-446-AC :  
Personnes rencontrées et fonctions**

Nom	Société	Qualité
GOURSAUD Damien	NOVACYL / SEQENS	Responsable HSE

**Annexe 2 au rapport UDR-CRT-2020-446-AC :**  
**Plans des rétentions**



**Annexe 3 au rapport UDR-CRT-2020-446-AC :**  
**Implantation de la zone de stockage des produits inflammables sur la plateforme Solvay**



## *Stockage des produits inflammables en rouge*